



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

**Commission d'Appel « Affaires Générales »
Du Samedi 21 Décembre 2024**

Président : MR MOREAU Nicolas

Membres : MM. CORNIAUX Michel, COUSIN Gilles, EUSTACHE Joel et FRELING Eric.

- 1) Appel du FC WATIGNY à une décision de la commission Juridique du 06 décembre 2024 publiée le 09 décembre 2024 sur le site officiel du District. Rencontre AS MARLY GOMONT / FC WATIGNY 2 du 01/12/24 comptant pour le Brassage D5, Groupe A**

« Appel à la suite de la décision de la Commission Juridique « Constate la participation de 8 joueurs mutés pour 6 autorisés »

La commission d'appel « affaires générales » prend acte du retrait de l'appel du FC WATIGNY.

- 2) Appel de l'ALJ SINCENY à une décision de la commission Juridique du 26 Novembre 2024 publiée le 28 novembre 2024 sur le site officiel du District. Rencontre ALJ SINCENY / ES VIRY NOUREUIL du 17/11/24 comptant pour le championnat D4, Groupe B**

« Appel à la suite de la décision de la commission juridique « Regrette de ne pouvoir donner une suite favorable, les réclamations d'après matchs concernent uniquement la participation et la qualification des joueurs »

Pour l'ALJ SINCENY :

Monsieur LAMBERT GUERBETTE Damien - Joueur - licence N° 2544430661

Monsieur MAILLARD Jean Luc – Président – licence N° 2400526274

Monsieur DOLECKI Arnaud – Joueur – licence N° 2427611808

Monsieur DIJOUX Yann – Dirigeant – licence N° 2427622713

Pour l'ES VIRY NOUREUIL :

Monsieur URBANIAK Steven – Dirigeant – Licence N° 2428339500

Monsieur TISSERAND Jordan – Joueur – Licence N° 2548552664

Jugeant en appel et en deuxième instance,

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

La parole est donnée au représentant de l'ALJ SINCENY.

La personne en charge de la tablette s'est trompée en préparant la composition de l'équipe sur la FMI en inscrivant un joueur non présent comme remplaçant.

L'arbitre de la rencontre lors de la vérification d'avant rencontre n'a effectué celle-ci que pour les joueurs titulaires de 1 à 11 mais pas les remplaçants.

La parole est donnée au représentant de l'ES VIRY NOUREUIL.

Nous avons constaté l'erreur d'identité à la mi-temps et avons donc déposé une réserve.

Le président de la commission d'appel affaire générale demande aux représentants de l'ALJ SINCENY s'ils souhaitent apporter d'autres éléments à la commission.

Les représentants de l'ALJ SINCENY n'ont rien de plus à ajouter sur ce dossier et ont eu la parole en dernier.

La commission :

La commission d'appel affaires générales confirme la décision de la commission juridique du 26 novembre 2024 sur le fondement de l'article 139 bis des règlements généraux de la Fédération Française de Football « Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et / ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires ».

La commission d'appel estimant que, malgré l'erreur administrative, la validation de la FMI par la signature du capitaine était devenue définitive.

Les droits d'appel de 150 € sont portés au compte de l'ALJ SINCENY.

La présente décision peut être frappée d'appel auprès de la commission régionale d'appel affaires générales de la Ligue de Football des Hauts de France : mail llavoisier@lfhf.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter de sa publication sur le site officiel du District Aisne de Football.

Le Président : Nicolas MOREAU

Le Secrétaire : Michel CORNIAUX